

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 18 OCTOBRE 2023**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-139

**OBJET : Approbation de la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National par le pôle intercommunal de compétence en géomatique au profit des communes : approbation des conventions de mise à disposition – Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

**Présents :**

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

**OBJET :** Approbation de la convention de mutualisation de la Mise à jour de la Base Adresse National par le pôle intercommunal de compétence en géomatique au profit des communes : approbation des conventions de mise à disposition – Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** l'exigence de la Loi pour une République Numérique: un cadre pour développer l'économie de demain. Un numérique pour tous, dans tous les territoires ;

**VU** la modernisation de l'action publique territoriale et la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements du 15 mai 2015 ;

**VU** les travaux du groupe de travail sur la base adresse nationale de l'association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) ;

**VU** la loi du 22 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », article 169, notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale ;

**CONSIDERANT** les enjeux socio-économiques des communes ;

**CONSIDERANT** que le Conseil national de l'information (CNIG) géolocalisée organise la coordination et accompagne l'évolution de l'information géolocalisée en France ;

**CONSIDERANT** qu'en renseignant la Base Adresse Nationale, la commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs ;

**CONSIDERANT** le besoin des communes dans leur domaine de compétences en particulier la certification et mise à jour des adresses locales, gestion administrative essentiel pour : la collecte de déchets; la collecte des encombrants; la distribution du courrier postal; les services d'urgence (pompiers, SAMU, police), etc. ;

**CONSIDERANT** que le numéro de voirie est le numéro attribué à chaque habitation, pour une bonne identification par les différents services publics. Il en résulte ainsi un processus de numérotage des rues ;

**CONSIDERANT** le projet BAN2024 dirigé par le pôle intercommunal de compétence en géomatique de l'intercommunalité Paris est Marne & bois, pour la certification de l'ensemble des adresse du territoire ;

#### DELIBERE

##### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** les conventions de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois au profit des communes.

##### ARTICLE 2 :

**APPROUVE** la rédaction de nouvelles conventions afin que d'autres communes puissent rejoindre le Projet BAN2024.

##### ARTICLE 3 :

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenant éventuels.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231020-DC2023-139-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

**ARTICLE 4 :**

DIT qu'aucune dépense relative à cette mutualisation de la mise à jour de la base adresse national seront inscrites au budget principal du Territoire.

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** le principe d'une participation des communes concernées selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 20/10/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le